

## MISE EN ŒUVRE DES MOBILITES CONSECUTIVES AUX TRANSFERTS ET AUX REORGANISATIONS

- La circulaire du 10 août 2005 précise le calendrier et la méthode : le calendrier doit rester le même pour tout le monde. Une des échéances principales reste la notification aux agents de leur pré-positionnement à la fin février 2006, véritable point de départ des opérations de mutation.
- Des éléments complémentaires vont être apportés très prochainement ; ils se fondent sur les principes suivants, qui seront testés avec les têtes de réseau (DRE-DDE-DIR) et présentés aux organisations syndicales.

### **1/ L'information des agents doit être particulièrement privilégiée**

- publication des organigrammes et des fiches de postes (*début décembre 2005*)
  - } sites Intranet des DDE ou site dédié au niveau national
- des entretiens directs avec les agents sont indispensables : pour limiter les situations difficiles et les détecter le plus vite possible en amont
- notification des pré-positionnements (*fin février 2006*) :
  - } un formulaire unique sera élaboré par la D.G.P.A
- il ne s'agit pas de bourses d'emplois, au sens habituel, ni de mutations volontaires (pas de PM 104), mais de mutations dans l'intérêt du service
- le droit de recours doit être clairement annoncé et encadré :
  - } les agents doivent savoir qu'un recours en CAP est possible et qu'ils doivent en faire expressément la demande (délai de 15 jours)
  - } ils doivent être informés qu'une non-réponse à la notification du pré-positionnement vaudra acceptation
  - } le recours en CAP ne portera pas sur le pré-positionnement en tant que tel (le choix du chef de service ne sera pas remis en cause), mais sur les conséquences pour l'agent mécontent (recherche de solutions alternatives – transitoires et contre-propositions, de l'agent ou du service).

### **2/ La concertation en amont entre les services concernés (DDE-DRE-DIR) doit être la plus développée possible et avant la notification du pré-positionnement**

- éviter les situations de concurrence ou de désaccord entre services
- faire jouer pleinement leur jeu aux CAP locales de recours

### **3/ Une organisation spécifique des CAP**

Il conviendra, lors du 1<sup>er</sup> semestre 2006, de faire coexister deux cycles : le cycle habituel de mutations et un cycle spécifique lié aux recours déposés contre les pré-positionnements.

- Le 1<sup>er</sup> cycle de mutation de 2006 sera maintenu :
  - } remontée des postes vacants en novembre
  - } CAP en janvier / février
  - } mutations au 1<sup>er</sup> mai : ce 1er cycle est déconnecté de l'exercice de pré-positionnement (fin février) ; il sera en principe en dehors du champ de la prime de mobilité
  
- le 2<sup>ème</sup> cycle de mutation du printemps 2006 sera mixte :
  - mouvement « classique »
  - recours après le pré-positionnement
  - validation des pré-positionnements acceptés
  
  - } remontée des postes en mars
    - postes vacants classiques et postes vacants dans les services créés
    - postes susceptibles d'être vacants des agents pré-positionnés mécontents
    - CAP en mai / juin
    - Mouvements en principe au 1<sup>er</sup> septembre 2006
  
- les règles de gestion :
  - } maintien des règles habituelles (ancienneté, classement du chef de service,...)
  - } mais examen au cas par cas pour les situations engendrées par les réorganisations pouvant conduire à des assouplissements de règles de gestion et à des dérogations (postes supprimés, pas de solution alternative, avis favorable motivé du chef de service...)
  - } recherche de solutions alternatives (biseaux, aides au détachement...)
  
- autres mesures mises en oeuvre :
  - } une gestion adaptée des sorties d'écoles
  - } un lissage des recrutements

### **4/ Un accompagnement social particulier**

- cf. circulaire du 20 juillet 2005
- mise en place d'une commission spécifique de suivi
- accompagnement/formation

### **5/ Les aspects indemnitaires**

- le ministre a confirmé le principe que « les agents n'y seront pas de leur poche »
- dans l'attente d'une remise à plat des régimes indemnitaires liée aux nouvelles organisations, maintien, à titre individuel et conservatoire, des rémunérations actuelles